



République Française  
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri \*\*\*\*  
Commune nature \*\*\*  
Village étoilé \*\*  
Culture et langues régionales ➔

## Délibérations du Conseil municipal du 30 octobre 2023

### 19h à la Mairie-Annexe

Le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 18 octobre 2023 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

#### Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER  
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL  
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON  
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL  
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER  
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL  
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)  
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023
3	Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément de l'Association de Chasse de Holtzheim et de ses associés
4	Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique
5	Contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire : autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin
6	Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027
7	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour l'année 2023
8	Recensement de la population : délibération modificative, création de six postes d'agents recenseurs vacataires
9	Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de l'aide humanitaire suite aux séismes au Maroc
10	Subvention à l'Association Foncière de Holtzheim pour l'achat d'une tête de broyeur
11	Actualisation des tarifs de location et des conditions de mise à disposition des salles communales à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
12	Opérations budgétaires : DBM n°3

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de nommer Hélène FLEURIVAL pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Hélène FLEURIVAL pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023**

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 (PV joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément de l'Association de Chasse de Holtzheim et de ses associés**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL.

Hélène FLEURIVAL demande comment la chasse fonctionne, si cela se fait par le biais d'invitations ?  
Bruno MICHEL répond que oui.

Bruno MICHEL confirme qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Guy HORNECKER demande si la commune dispose d'un suivi de la chasse. Il lui est répondu que oui.

**Vu** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consulté par voie dématérialisée ;

**Vu** le dépôt de nouveaux statuts de l'Association de Chasse HOLTZHEIM auprès du Tribunal de Proximité d'Illkirch Graffenstaden, en date du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer

- l'Association de Chasse HOLTZHEIM, en qualité de personne morale ;
- Monsieur Jules LOYZANCE, associé personne physique ;
- Monsieur Gilbert HEITZ, associé personne physique ;
- Monsieur Jean-Michel SCHWOERER, associé personne physique.

pour la convention de gré à gré.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot unique.

Si le droit de priorité pour le lot unique trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil Municipal, la convention pour le lot unique doit être signée par le Maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL.

**Vu** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2023 portant agrément de l'Association de Chasse HOLTZHEIM et des 3 associés Messieurs Jules LOYZANCE, Gilbert HEITZ et Jean-Michel SCHWOERER, pour le lot unique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consulté par voie dématérialisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour le lot unique, après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

**APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire ;

**APPROUVE** le montant annuel de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 à deux cents euros (200 €) ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale avec l'Association de Chasse de Holtzheim, représentée par Monsieur Jules LOYZANCE.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**5. Contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire : autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin**

Le gestionnaire du centre aéré, L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et la commune de Holtzheim ont été sollicités par une famille de Holtzheim pour accueillir un enfant à besoin particulier.

Dans le cadre de la prise en charge de l'enfant les mercredis après-midi à l'accueil de loisirs périscolaire de Holtzheim et étant donné l'autorisation de prise en charge d'un personnel accordé par la MDPH.

Il a été convenu ce qui suit :

L'AGF de Bas-Rhin s'engage à recruter un personnel pour accompagner cet enfant sur le temps d'accueil du mercredi. L'AGF s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de la CAF pour l'obtention du bonus inclusif pour cet enfant qui s'élèverait à 648 € annuellement. L'AGF s'engage à reverser pour moitié à la commune le montant de ce bonus une fois celui-ci perçu de la CAF, c'est-à-dire 324 €, soit 9 € par mercredi. L'autre moitié servant à la formation du personnel pour l'accueil de cet enfant, et l'achat de matériel.

En contrepartie, la Commune de Holtzheim s'engage à verser à l'AGF le montant de 4100 € annuel correspondant au salaire de ce personnel complémentaire déduit les 324 € annuel du bonus inclusif soit un reste à charge de 3776 € pour la Commune de Holtzheim. Cela correspond à une participation de 113,89 € par mercredi bonus non déduit, soit 102,89 € par mercredi bonus déduit.

Ce point est présenté par Hélène FLEURIVAL qui explique la situation. Un point sera fait en fin d'année scolaire. L'enfant a plus de 6 ans et est scolarisé en structure spécialisée. Il n'a besoin d'un AESH que pour le périscolaire. Les parents sont en attente de ce recrutement.

La Directrice Générale des Services indique que l'Etat a conféré cette compétence aux communes.

Hélène FLEURIVAL précise que les AESH peuvent être mutualisés et s'occuper de plusieurs enfants.

L'équipe déjà en place s'adapte bien sûr et est prête à l'accueillir. C'est l'AGF qui gère le recrutement.

Fabienne UHLMANN demande à partir de quand cette situation sera effective. Cela sera fait dès que possible, en fonction de l'avancée du recrutement.

Vincent SCHALCK demande si on ne peut pas accueillir l'enfant tant que l'AGF n'a pas recruté ? Il lui est répondu qu'en principe non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 reprenant les conditions financières énoncées ci-dessous.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**6. Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027**

Par délibération en date du 18 septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (centre d'accueil périscolaire).

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait entériné la décision de travailler avec l'AGF pour la DSP du périscolaire. Cette convention démarrée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 arrive à échéance au 31 août 2024.

Ce point est présenté par Chantal LIBS. On repartirait sur 3 ans, sur les mêmes bases (nombre d'enfants).

**Vu** le rapport de présentation du contrat de concession ;

**Vu** le projet du cahier des clauses administratives particulières définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation ;

**Vu** le calendrier de la procédure simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe du renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée du Centre d'Accueil Périscolaire (Accueil de Loisirs sans hébergement) ;

**FIXE** la durée de la convention à 3 ans ;

**APPROUVE** le cahier des clauses administratives particulières.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**7. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour l'année 2023**

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

I. La commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

## II. Composition de la commission

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de trois membres :

### 1. Un conseiller municipal

Il est à désigner dans l'ordre du tableau parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

### 2. Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département

Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend la commune ou des autres communes membres de celui-ci.

### 3. Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour votre commune

Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de votre commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend votre commune ou des autres communes membres de celui-ci.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

## III. Nomination de suppléants

Il est possible, voire vivement conseillé, de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ces suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement lorsqu'ils souhaitent mettre fin à leur fonction ou ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission.

Les suppléants qui remplaceraient définitivement des titulaires verront leur fonction prendre fin à la même date que celle prévue pour les titulaires remplacés

Ce point est présenté par Bruno MICHEL qui présente la liste proposée et le fonctionnement.

Hélène FLEURIVAL demande si les suppléants peuvent être conviés en-dehors de l'absence des titulaires. Il lui est répondu que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**NOMME** Madame Patricia CHAVATTE membre titulaire et Monsieur Dominique SUILLEROT membre suppléant, conseillers municipaux, pour siéger au sein de la commission ;

**PROPOSE** Madame Colette CATELLA membre titulaire, et Monsieur Gérard GRAFF membre suppléant, afin d'être désignés comme délégués de l'Administration au sein de la commission ;

**PROPOSE** Madame Christine PHILIP membre titulaire, et Monsieur Luc SCHMITT membre suppléant, afin d'être désignés comme délégués du Tribunal Judiciaire de Strasbourg au sein de la commission.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**8. Recensement de la population : délibération modificative, création de six postes d'agents recenseurs vacataires**

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services qui fait un récapitulatif sur l'avancement du dossier.

**Vu** la délibération du 3 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit la délibération précitée :

- création de 6 postes d'agents recenseurs vacataires, étant donné que 2 agents communaux fonctionnaires rempliront cette fonction et seront rémunérés en heures supplémentaires.
- les postes de vacataires sont à pourvoir pour la durée du recensement et à partir du premier jour de formation, à savoir du 3 janvier au 17 février 2024 inclus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**9. Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de l'aide humanitaire suite aux séismes au Maroc**

Suite au séisme qui a frappé violemment le Maroc la nuit du 8 au 9 septembre dernier, il est urgent d'agir en faveur des populations affectées par cette catastrophe.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).



Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

**Aussi, il est proposé de verser au FACECO un don de 1 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 3 850 €.**

Ce point est présenté par le Maire.

Vincent WAGNER demande si l'EMS et Strasbourg ont également fait un versement. Il lui est répondu que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser un don de trois mille huit cent cinquante euros (3 850 €) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Cette somme sera imputée au compte 65731 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - du budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

#### **10. Subvention à l'Association Foncière de Holtzheim pour l'achat d'une tête de broyeur**

Par courrier en date du 12 octobre 2023, l'Association Foncière de Holtzheim a demandé une subvention à la commune de Holtzheim pour le remplacement de la tête de broyeur de l'épareuse dont le coût total s'élève à 9 450 € TTC.

Cette épareuse est utilisée pour le nettoyage le long de la Bruche, des chemins d'exploitation, chemins ruraux appartenant à la commune, le fauchage de la digue, de la piste cyclable, et le long de la voie ferrée.

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, qui précise que la machine a 16 ans.

Vincent SCHALCK demande pourquoi la commune n'achète pas cette machine afin de ne pas avoir à compter la TVA ? Il lui est répondu qu'il s'agit uniquement d'une réparation, la machine est beaucoup plus chère à l'achat.

Guy HORNEK CER demande comment l'Association Foncière est alimentée. La Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'une personne morale de droit public, gérée par la DGFIP. Ses principales recettes proviennent des cotisations versées par les propriétaires fonciers riverains des chemins.

**VU** le budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 000 € (six mille €) en faveur de l'Association Foncière de Holtzheim à titre de participation à l'achat d'une tête de broyeur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **11. Actualisation des tarifs de location et des conditions de mise à disposition des salles communales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Ce point est présenté par le Maire qui donne quelques explications (sécurité, nomination d'un responsable par association...). D'autres explications sur la sécurité sont données par Bruno MICHEL.

**Ouï** les explications de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'actualiser les tarifs de location des salles communales aux associations comme suit :

- pour l'organisation de manifestations : mise à disposition des locaux à titre gratuit une fois par an ;
- toute réservation supplémentaire dans l'année sera facturée 500 € (cinq cents euros) ;
- pour la participation à l'organisation des fêtes communales suivantes : fête de la bière, fête de la musique, Messti et 13 juillet, prise en charge par l'association organisatrice de 50 % des frais inhérents aux animations musicales.

Cette délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **12. Opérations budgétaires : DBM n°3**

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON qui détaille les différents postes.

Vincent WAGNER demande, pourquoi est-on la seule commune de l'EMS à bénéficier du filet de sécurité ? Michèle HOUILLON et la Directrice Générale des Services répondent que c'est en lien avec le calcul, et avec une baisse conséquente de notre capacité d'auto-financement qui est déjà très basse.

Le Maire rappelle que nous sommes très peu endettés, et que nous n'avons pas augmenté les impôts depuis un mandat et demi. Nous faisons tout en auto-financement.

**VU** le budget primitif 2023,

**VU** la DBM n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit le budget 2023 :

### **Fonctionnement dépenses :**

**VOTE** une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 61221/020 « crédit bail matériel roulant »

**VOTE** une dépense de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) au compte 61351/020 « location matériel roulant »

**VOTE** une dépense de 6 500 € (mille euros) au compte 61521/020 « entretien et réparation terrain »

**DIMINUE** le compte 615228/020 de 5 000 € (cinq mille euros) « entretien et réparation sur autres bâtiments »

- VOTE** une dépense de 2 000 € (deux mille euros) au compte 615232/020 « entretien et réparation sur réseaux »
- VOTE** une dépense de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 62268/020 « autres honoraires, conseils »
- DIMINUE** le compte 6232/020 de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) « fêtes de cérémonie »
- VOTE** une dépense de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) au compte 6234/020 « réceptions »
- VOTE** une dépense de 7 000 € (sept mille euros) au compte 6284/020 « redevance pour services rendus »
- DIMINUE** le compte 6288/020 de 4 000 € (quatre mille euros) « autres services extérieurs »
- VOTE** une dépense de 74 200 € (soixante-quatorze mille deux cents euros) au compte 23/020 « virement section investissement »

**Fonctionnement recettes :**

- VOTE** une recette de 7 300 € (sept mille trois cents euros) au compte 74111/01 « dotation solidarité rurale »
- VOTE** une recette de 3 000 € (trois mille euros) au compte 74112/01 « dotation nationale de péréquation des communes »
- VOTE** une recette de 4 000 € (quatre mille euros) au compte 744/010 « FCTVA fonctionnement »
- VOTE** une recette de 59 500 € (cinquante-neuf mille cinq cents euros) au compte 74888/01 « autres attributions et participations »
- VOTE** une recette de 18 400 € (dix-huit mille quatre cents euros) au compte 74888/02 « autres produits de gestion courante »

**Investissement dépenses :**

- VOTE** une dépense de 450 € (quatre cent cinquante euros) au compte 2188/212 « vidéoprojecteur Ecole Elémentaire »
- VOTE** une dépense de 73 750 € (soixante-treize mille sept cent cinquante euros) au compte 2313/212 « opération Extension et restructuration école, périscolaire et RPE »

**Investissement recettes :**

- VOTE** une recette de 74 200 € (soixante-quatorze mille deux cents euros) au compte 021/01 « virement de la section fonctionnement »

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**TRANSFERT CREDIT VOTE DEPENSES RECETTES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61221-020 : Crédit-bail - Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils ..	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-020 : Réceptions	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284-020 : Redevance pour services rendus	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	74 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-71889-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 800,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 400,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 400,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>109 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 200,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 200,00 €</b>
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0,00 €	73 750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>166 400,00 €</b>		<b>166 400,00 €</b>

Au 30 octobre 2023, le budget s'équilibre à 3 130 665 € (trois millions cent trente mille six cent soixante-cinq euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 123 173 (un million cent vingt-trois mille cent soixante-treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

La séance est clôturée à 20h05.

Holtzheim le 27 novembre 2023

Madame le Maire Pia IMBS

Le secrétaire de séance Hélène FLEURIVAL